

Avis

Réf. : CWEDD/07/AV.688
Liège, le 15 mai 2007

Objet :

Plan Air Climat

1. INTRODUCTION

1.1. Saisine et réponse

Dans son courrier du 6 avril 2007, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Monsieur Benoît LUTGEN, a sollicité l'avis du CWEDD sur le *Plan Air Climat*.

Lors de la réunion d'information conjointe CWEDD/CESRW du 16 avril 2007, le CWEDD a entendu Monsieur Stéphane NICOLAS, Chef de Cabinet adjoint du Ministre de l'Environnement, et Madame Annick FOURMEAUX de la DGRNE.

Le présent avis a été préparé par la Section Planification lors de ses réunions des 3, 17 et 24 avril et des 3 et 8 mai.

L'avis est approuvé par l'Assemblée plénière du 10 mai 2007.

1.2. Exposé du dossier

Le projet de Plan Air Climat, soumis à consultation du 27 mars au 6 mai 2007, a été adopté par le Gouvernement le 15 mars 2007. Il a été préparé par la DGRNE, en collaboration avec les autres administrations wallonnes, sur base de la note d'orientation adoptée par le Gouvernement le 17 juin 2006 et destinée à servir de cahier de charges. Cette note se basait d'ailleurs sur le « Plan Air » porté par le Ministre FORÊT et dont le Gouvernement wallon a pris acte en 2003.

Le document compte 360 pages et comprend deux volets principaux :

- la présentation des phénomènes de pollution atmosphérique et de la situation générale de l'air en Région wallonne, ainsi que des objectifs à atteindre et progrès à accomplir (ch. 3 et 4),
- les actions proposées de manière transversale et par secteur (ch. 5).

On y trouve en outre une introduction générale et une explication des compétences (ch. 1 et 2) et en annexe, une explication des scénarii de projection des émissions utilisés (ECONOTEC) et un glossaire.

Le chapitre 5, le cœur du plan, comprend au total 82 actions prioritaires dont la liste est reprise sur internet, en parallèle au projet de plan, sur le site <http://air.wallonie.be>.

Sont également soumises à avis 82 « fiches actions », fournissant une description des actions et déclinant pour la moitié d'entre elles : le ministre et l'administration responsables, les moyens de financement, le coût, le calendrier, les indicateurs de suivi.

2. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES MODALITES DE CONSULTATION ET LA FORME DES DOCUMENTS SOUMIS A AVIS

2.1. Remarque préalable

Le CWEDD a reçu la demande d'avis le 10 avril ; elle comprenait d'une part le projet de plan air climat, de l'autre les 82 fiches actions. Considérant que ces dernières faisaient partie intégrante du projet, il les a examinées en priorité et en lecture croisée avec le chapitre 5 du projet de plan. Il est regrettable que les fiches actions n'aient pas été placées sur Internet dès le début de la période de consultation.

Par ailleurs le CWEDD a constaté que le texte du projet de plan fourni sur Internet a été remplacé pendant la période de consultation. Quant à la liste d'actions, elle a été remplacée et complétée des fiches actions pendant cette période également. Le CWEDD a noté des différences entre les versions proposées. On prendra comme exemple l'action prioritaire 13, qui dans la version de départ s'intitulait « *Adopter une procédure visant à remédier à la pollution et gérer le passif historique* », et qui à présent s'intitule « *Procédure d'assainissement dans les zones affectées (Marchienne, Engis, Jemeppe, Farciennes)* ». S'il suppose que les changements intervenus ne sont que de forme, le CWEDD regrette toutefois ce procédé.

2.2. Statut du Plan Air Climat

Le CWEDD constate que la nature juridique du plan n'a pas été définie par le Cabinet du Ministre, entendu lors de la séance d'information évoquée ci-avant. Il est d'ailleurs étonnant de remettre en question le statut de plan du document alors qu'il est appelé « plan ». Or, la question de ce statut n'est pas que sémantique : elle a des conséquences sur sa portée légale, sur le délai de remise d'avis et sur la nécessité de conduire ou non une évaluation environnementale.

Le CWEDD relève que le Code de l'Environnement, Livre I^{er}, prévoit à l'article D. 46 l'établissement d'un « programme d'actions pour la qualité de l'air ». Le Gouvernement wallon a pris acte en 2003 d'un « Plan wallon de l'Air », lequel était explicitement désigné comme étant « *un programme sectoriel au sens du décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable* »¹. Or un lien entre ce plan et le document soumis à enquête a été établi par le Cabinet lui-même.

Dès lors, le CWEDD considère que le Plan Air Climat est un programme sectoriel du Plan de l'environnement pour le développement durable. Il constitue en d'autres termes une source médiate de légalité.

Le délai d'enquête publique à prendre en compte serait donc bien de 45 jours. Le délai de remise d'avis des instances consultées, dont le CWEDD, devrait être de 30 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'Arrêté du

¹ Plan wallon de l'Air, 2003, page 6 : I. Cadre général, portée du plan. Les dispositions y relatives sont intégrées dans le Code de l'Environnement, articles D.46 et suivants.

Gouvernement wallon relatif au Livre I^{er} du Code de l'environnement (AGW du 17 mars 2005, M.B. du 04/05/2005).

En outre, comme le document est également à considérer comme un plan ou programme au sens de la Directive 2001/42/CE sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes, il relève de la liste de l'Annexe V du Code de l'Environnement, et doit à ce titre faire l'objet d'une évaluation des incidences. Le délai de l'enquête publique passe alors à minimum 60 jours (article D. 57).

D'une façon générale, le CWEDD se demande pourquoi les programmes sectoriels ne se réfèrent plus au PEDD alors que celui-ci est toujours inscrit dans le Code de l'Environnement.

2.3. Modalités de l'enquête publique

2.3.1. Rappel des positions du CWEDD en matière de consultation du public

Le CWEDD rappelle, dans les paragraphes qui suivent, quelques principes qui doivent guider selon lui les modalités de consultation du public, et qu'il avait formulés à l'occasion de son avis sur le projet de Plan wallon de l'air (CWEDD/02/AV.387) en 2002.

Pour le CWEDD, il serait souhaitable que chaque consultation soit aussi une occasion de sensibiliser et de communiquer. Le dixième principe de la Déclaration de Rio explicite que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient ». {Ce principe} souligne également que les états doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci.

La publicité réalisée autour d'une enquête publique doit encourager la sensibilisation et la participation du public. De nombreuses actions peuvent être mises en oeuvre :

- *distribution de dépliant toutes-boîtes annonçant l'enquête publique, accompagné de carton-réponse pour recevoir le document ;*
- *annonces radio et diffusion de spots télévisés ;*
- *appels à projets ;*
- *journées d'information sur le thème ;*
- *journées d'information pour les communes ;*
- *création de sites Internet (grand public et spécialisé).*

Tant sur la forme que sur le fond, un effort pédagogique doit être consenti lors de la construction et de l'élaboration du projet de plan. Ce document doit être rédigé dans une optique de vulgarisation (...).

Le CWEDD constate que bon nombre de ces principes n'ont pas été pris en compte pour le Plan Air Climat de 2007.

2.3.2. Qualité générale et cohérence des documents entre eux

Le CWEDD rappelle qu'un document soumis à consultation ne doit exister qu'en une seule version complète (voir point 2.1).

Ceci dit, le CWEDD constate :

- que la première partie est aboutie et se compose des premiers chapitres (1 à 4), qui exposent la situation de manière claire, complète et didactique ;
- dans le chapitre 5 du plan, un manque de cohérence entre les titres, les contenus et les actions prioritaires correspondantes, voire un manque total de lien entre texte, titre et action prioritaire ! De même, il note certains manques de correspondances entre les intitulés des fiches et les descriptions des actions.

Le CWEDD regrette ces divers problèmes de cohérence, probablement révélateurs de manques au niveau de la coordination du document. Il aurait également souhaité que les références aux travaux utilisés pour le développement des chapitres soient indiquées, ainsi que les différents rédacteurs et contributeurs. Il suggère enfin d'insérer dans le texte plus de liens et renvois entre actions, chapitres, thèmes.

A ce propos, le projet de plan comprenant dans ses actions prioritaires des politiques existantes, le CWEDD estime que le renvoi aux outils déjà mis en place et à leurs indicateurs de suivi doit systématiquement être fait, ce qui n'est pas le cas.

2.3.3. Accessibilité du document

A plusieurs reprises, le CWEDD a insisté pour que le problème de la « fracture numérique » soit pris en compte. Mais ici, le problème est plus large : même connecté à Internet, le citoyen ne sera pas à même de prendre connaissance d'un document d'une telle ampleur à l'écran. Il ne pourra en outre pas recevoir d'information auprès de sa commune, comme on l'explique ci-dessous.

2.3.4. Aide aux communes

Les communes n'ont pas disposé des moyens suffisants pour organiser dans de bonnes conditions la mise à l'enquête du projet de plan.

Un premier exemple est le fait qu'aucun document « papier » n'ait été envoyé aux communes pour faciliter l'organisation de l'enquête publique à leur niveau. Ceci n'est pas de nature à faciliter et encourager l'organisation d'une enquête publique.

Un second exemple est l'absence d'un encadrement spécifique. Une formation à l'attention des éco-conseillers et conseillers en environnement des communes a bien été mise en place par l'Institut Eco-Conseil à la demande du Ministre de l'Environnement, mais celle-ci était programmée le 20 avril, soit au milieu de la période d'enquête publique.

Le CWEDD regrette que le Gouvernement, qui a adopté le plan le 15 mars 2007, n'ait pas prévu plus tôt un encadrement et une aide aux communes, pour leur permettre d'assurer le rôle qui leur est confié.

2.4. Evaluation environnementale et développement durable

Le projet de plan aurait dû être soumis à une évaluation des incidences environnementales (voir point 2.2). L'intérêt de cette démarche est apparu clairement au CWEDD au fur et à mesure de l'examen du document. D'une part, elle aurait permis d'expliquer le choix des mesures (la raison du choix de telles actions plutôt que d'autres et peut-être de la non priorisation (changer) de nombreuses mesures citées dans le texte mais absentes des actions prioritaires – voir point 2.8). D'autre part, elle aurait permis d'appréhender *tous* les impacts des actions proposées, y compris ceux n'affectant pas directement l'air ou le climat, d'identifier les synergies entre mesures, les mesures éventuellement contre-productives, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à leur réussite.

Le CWEDD estime qu'un plan tel que celui proposé devrait aussi faire l'objet d'une évaluation sur les aspects sociaux et économiques.

3. COMMENTAIRES GENERAUX DE FOND

3.1. Horizon temporel, objectifs

Le CWEDD regrette le peu d'engagements chiffrés fixés par le Plan Air Climat, que ce soit de manière globale ou sectorielle. Les quelques objectifs chiffrés résultent en fait de mesures adoptées dans d'autres cadres. Il aurait souhaité une meilleure hiérarchie des priorités des actions, en fonction des moyens disponibles, des délais, de leur potentiel et de leur efficacité.

Le CWEDD a bien noté que les objectifs du plan sont définis à l'horizon 2020. Il constate cependant un certain flou à ce sujet en divers endroits du texte : 2010 est par exemple cité plusieurs fois.

3.2. Projections et évaluation de l'efficacité des mesures

Le projet de plan comprend, en annexe, des scénarii d'évolution des émissions, tant pour les GES que pour divers polluants atmosphériques, scénarii intégrant les mesures déjà en vigueur. Le CWEDD aurait souhaité une évaluation *ex ante* de l'impact attendu des nouvelles mesures proposées. Le CWEDD se prononce en outre en faveur d'un suivi continu (*in itinere*) des effets de la mise en œuvre du plan, qui pourrait faire l'objet d'un rapport annuel.

Par ailleurs, à propos des projections relatives au secteur agricole, le CWEDD s'étonne des hypothèses retenues en terme de production afin d'estimer les émissions du secteur (voir annexe du plan). En effet, le cheptel bovin y reste assez constant, alors que la tendance est en réalité à la baisse. Il est suggéré de choisir un scénario basé sur la tendance observée pour les projections. Le CWEDD regrette que le secteur agricole n'ait pas pu réagir aux projections proposées, contrairement aux divers secteurs industriels.

Ensuite, le CWEDD relève que dans les émissions totales de gaz à effet de serre, le méthane (CH₄) compte pour 5% de ces émissions. Si les émissions de méthane sont

essentiellement dues à la digestion des ruminants, les actions sur ces émissions sont antagonistes à d'autres objectifs (vocation multifonctionnelle de l'agriculture, agriculture liée au sol...). Le CWEDD regrette par contre que les actions possibles sur les autres activités anthropiques (déchets, énergies, résidentiels...) ne soient pas plus approfondies.

3.3. Critères de choix des actions

Le CWEDD s'interroge par ailleurs sur l'avenir des actions citées dans le texte, mais non reprises dans les actions prioritaires. S'il s'agit là de mesures simplement envisagées, qu'est-ce qui les distingue des actions prioritaires également qualifiées « d'envisagées » dans les fiches ?

Se pose ici la question cruciale des critères de choix des actions prioritaires : pourquoi telle mesure plutôt que telle autre ? Le CWEDD regrette que cette question soit ignorée dans le document. Une évaluation environnementale du projet de texte aurait permis d'y répondre (voir point 2.3).

Ensuite, le CWEDD constate que le document reprend un certain nombre d'actions déjà prises, soit dans le domaine de l'air, soit dans le cadre de plans transversaux ou sectoriels. Dans ces cas, il suggère de décliner ces actions selon le prisme de l'air et du climat. En d'autres termes, d'indiquer la plus-value du plan par rapport à l'existant.

3.4. Deux absents, l'aménagement du territoire et l'urbanisme

Le CWEDD regrette vivement l'absence de références et d'actions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Ces matières ont pourtant une influence cruciale sur les émissions du transport et du secteur résidentiel. La disposition des fonctions sur le territoire, leur position par rapport aux réseaux de transports (de marchandises et de personnes), les choix urbanistiques au niveau des quartiers, des espaces publics et des rues elles-mêmes, la densité du bâti sont d'importants déterminants de la demande en transport, en termes de distances parcourues et de modes choisis. Or seule la facette « offre » est traitée dans le projet de plan au travers des mesures transports. Les choix urbanistiques ont par ailleurs des effets sur l'efficacité énergétique des bâtiments, et peuvent ainsi réduire leurs besoins en combustible de chauffage, voire en installations de climatisation. En conséquence la Région wallonne ne peut faire l'économie d'actions dans ces domaines.

3.5. Problématiques traitées et exclues

Le CWEDD constate que certaines problématiques ne sont pas traitées dans le plan : l'amiante, les pollens, les ondes électromagnétiques, trois domaines qui pourraient faire l'objet d'un traitement dans une perspective « environnement-santé ». Au contraire, les odeurs et le radon sont bien abordés, de même que la pollution intérieure, ce que le CWEDD relève positivement.

Le CWEDD a pris acte de la réponse apportée lors de la séance d'information du 16 avril, à savoir que seuls les polluants liés à l'air ont été traités, à l'exclusion d'ondes comme le bruit, qui sont une forme d'énergie. Ceci n'explique cependant pas l'absence d'actions visant la problématique de l'amiante (par exemple : assurer la sensibilisation des acteurs concernés) ou celle des pollens. En tout état de cause, le CWEDD souhaiterait qu'il y ait un fil conducteur explicite quant aux choix d'écarter certaines matières.

3.6. Guichet « unique »

Le CWEDD n'est pas convaincu par la multiplication des guichets uniques. Il note en effet que plusieurs guichets « uniques » sont prévus (guichet air-climat, guichet environnement-santé...). Or il en existe déjà, pour l'énergie par exemple. Le CWEDD craint que leur multiplication ne nuise à la lisibilité de l'aide fournie par la Région wallonne. On pourrait imaginer un seul guichet pour toutes ces thématiques connexes (air, climat, énergie...), lequel se chargerait d'orienter les demandeurs vers les services spécialisés adéquats. A quand un guichet unique d'orientation vers les guichets uniques ?

3.7. Mesures transversales

Le plan propose entre autres une série d'actions générales et transversales, et reprend également les objectifs et actions prévues par d'autres plans (environnement-santé, gestion de l'azote en agriculture, lutte contre l'érosion...).

Or, dans ces cas, le lien spécifique avec la politique de l'air ou encore la plus-value du Plan Air Climat vis-à-vis de ces instruments n'est pas indiqué. Le CWEDD estime que ce dernier doit véritablement faire siennes les parties d'autres plans qui concernent l'air ou le climat, comme il doit décliner les actions générales ou transversales prévues ailleurs selon le prisme « air-climat ». Le CWEDD regrette que cet exercice ne soit pas fait.

Le CWEDD note également un manque d'information sur les articulations avec les institutions régionales, communautaires et fédérales.

3.8. Budget

Le CWEDD constate le caractère extrêmement variable de la précision des montants budgétaires prévus pour les actions prioritaires déjà retenues par le Gouvernement, soit :

- aucun montant prévu alors qu'il est évident que des dépenses nouvelles seront nécessaires ;
- un montant global sans savoir ce qui sera affecté précisément aux nouvelles mesures ou au renforcement de mesures existantes ;
- des montants plus précis liés à des phasages d'actions et/ou distribués en sous-actions ;
- des montants extrêmement précis à l'euro près.

4. COMMENTAIRES PARTICULIERS

Vu les délais d'avis imposés par le Gouvernement, le CWEDD s'est principalement penché sur l'analyse des 82 fiches actions.

4.1. Chapitres 1 à 4

Le CWEDD salue la bonne qualité pédagogique des explications des premiers chapitres, en particulier du chapitre 4, ainsi que des graphiques et illustrations. Par exemple, les graphes représentant l'évolution des émissions (année de base, heure actuelle, projection) en regard de l'objectif à atteindre en vertu des conventions internationales ou législations européennes, sont très parlants.

4.2. Chapitre 5 et « fiches actions »

Le CWEDD rappelle son interrogation face aux différences qu'il constate et à l'absence fréquente de lien apparent entre les fiches et le point correspondant au chapitre 5 du Plan, ainsi qu'entre les titres et contenus de ce même chapitre (voir point 2.7).

Les intitulés des actions repris ci-dessous sont ceux des fiches actions.

Actions transversales

Action 1 – Assurer la présence wallonne sur la scène belge et internationale

Cette mesure devrait être mise en œuvre depuis plus de 10 ans. Le CWEDD s'interroge sur le fait qu'il faille aujourd'hui encore prévoir des actions en ce sens. Une gestion de cette participation active doit être organisée au plus tôt.

Action 2 – Adapter la législation pour qu'elle charpente la politique « Air/Climat »

Le CWEDD estime qu'il y a lieu de faire « d'une pierre deux coups » en faisant à la fois :

- la révision de la loi et du décret à droit évolutif,
- le nouveau Livre sur l'air à ajouter au Code de l'Environnement.

Action 3 – Contrôler efficacement la bonne application de la législation

Alors que cette fiche précise que la réglementation doit être claire, aucune des actions envisagées ne porte précisément sur cette clarté.

Le CWEDD s'interroge sur la multiplication des guichets uniques. De plus, dans ce cas, un nouveau guichet spécifique n'est pas souhaitable. Il serait plus pertinent d'incorporer cette matière dans les tâches des guichets existants.

En outre, l'outil « guichet » ne répond pas à l'action visée par cette fiche qui s'intitule « Contrôler efficacement la bonne application de la législation ».

Action 4 – Identifier les moyens (budgets, fonds Kyoto), créer l'agence de l'air

Le CWEDD estime qu'il n'est pas pertinent de créer une structure parallèle à l'Administration. C'est une question de clarté administrative. Cette action devrait être prise en charge non pas par une agence de l'air mais par une Division (ou Direction) de l'air au sein de la DGRNE.

Action 5 – Finaliser le réseau de surveillance de la qualité de l'air, prévoir son évolution, trouver des techniques de réduction

Il s'agit d'une demande récurrente du CWEDD lors des avis « TBE ». Le CWEDD s'interroge toutefois sur l'après 2009 (les investissements étant prévus sur 3 ans), ainsi que sur le type de maillage prévu à terme.

Action 6 – Créer deux masters complémentaires d'une part en énergie renouvelable et d'autre part en réchauffement climatique

Le CWEDD soutient la création du master complémentaire en énergie renouvelable. La problématique « réchauffement climatique » doit être intégrée dans les formations existantes et non faire l'objet d'un master.

Action 7 – Créer une commission ad hoc au sein du FNRS afin d'organiser une réflexion sur la thématique du réchauffement climatique

Le CWEDD prône avant toute chose la création d'une Commission « environnement » au sein du FNRS (dans laquelle serait traitée la thématique du réchauffement climatique).

Action 8 – Orienter une partie des moyens dédiés au FRIA vers le financement d'un minimum de 3 bourses de doctorants à partir de l'exercice 2008

Pas de commentaire.

Action 9 – Créer un groupe de travail chargé d'impliquer la Région wallonne dans les mécanismes européens dédiés à la recherche dans la problématique du « réchauffement climatique »

Pas de commentaire.

Action 10 – Création d'un pôle technologique dans le domaine des motorisations propres

Le CWEDD considère le principe de ce pôle comme étant intéressant dès lors qu'il est unique et concentre tous les investissements dans le domaine. Il va de soi que ce pôle unique sera dès lors accessible à tous les partenaires publics ou privés concernés. Toutefois, cette action mérite des éclaircissements :

- Quels seraient les liens avec les autres recherches en la matière (notamment la spin off de l'ULg GREEN PROPULSION) ?
- L'intérêt du secteur privé a-t-il été sondé ?

Action 11 – Création d'un partenariat public privé (ECOTECHNOPOLE) ayant notamment pour objet de valoriser la technologie liée à la production d'hydrogène et à la capture du CO₂

Il s'agit a priori d'une bonne idée, mais qui devrait être davantage étayée.

Action 12 – Développement d'une filière novatrice en matière de stockage dans la houille

Idem Action 11.

Action 13 – Procédure d'assainissement dans les zones affectées (Marchienne, Engis, Jemeppe, Farciennes)

Parmi les actions, le CWEDD relève une campagne mobile. A priori, ceci est positif mais il se demande si cela vient en sus d'un plan d'investissements pour le réseau de mesures.

Action 14 – Révision du plan « PLUIES » de la cartographie des zones inondables et révision du Règlement général d'urbanisme

Cette action vise les conséquences de l'évolution climatique et non les causes. Le besoin d'adaptation aux changements est aussi valable pour d'autres matières que les inondations (ex. : la biodiversité).

Action 15 – Agir pour la santé et la qualité de l'air en créant une synergie totale entre le plan Air/Climat et le PARES

Le CWEDD note que le PARES n'est pas adopté.

La synergie entre PARES et plan air devrait justement être explicitée. Aux yeux du CWEDD, les actions « environnement-santé » en lien avec l'air devraient être mises en évidence et reliées aux actions en rapport du plan air-climat.

Le Conseil renvoie enfin à sa remarque générale sur les guichets uniques.

Action 16 – Renforcement de la mise en œuvre du plan canicule par des actions de proximité et en assurant une communication à l'attention des automobilistes quant à l'impact de l'usage de la voiture

Le CWEDD se demande pourquoi il n'est pas question d'imposer une limitation de vitesse (90 km/h sur autoroute par exemple) juste avant les épisodes de pics, ceci étant fait dans les régions limitrophes (et nécessitant un équipement adéquat). Le CWEDD souligne la nécessité d'une bonne coordination avec les autres régions et le fédéral, compétent en matière de sécurité routière, afin de ne pas jeter le discrédit sur les mesures environnementales liées à la circulation. En effet, des règles différentes d'une région à l'autre sont de nature à créer la confusion.

Le CWEDD souligne en outre que les limitations de vitesse fluidifient le trafic et réduisent la gravité des accidents, et par là améliorent la mobilité.

Actions spécifiques à l'agriculture

Action 17 – Adopter des conditions sectorielles pour les élevages et le stockage des effluents en apportant une attention particulière à l'émission d'ammoniac dans le cas de construction et de reconstruction de bâtiments

Le CWEDD demande que, à l'instar de ce qui est prévu pour le secteur industriel, la dimension économique soit prise en compte lors de l'élaboration des conditions sectorielles (« sans porter atteinte au développement du secteur »).

Le CWEDD constate que l'action prioritaire de la page 10 (Chapitre 5.3) a disparu des fiches actions et se demande pourquoi. Il estime que la promotion des circuits courts mérite tout autant un traitement prioritaire. A ce propos, le CWEDD demande cohérence et coordination entre politiques. En effet, cette action, pour porter ses fruits, devra être accompagnée de normes adaptées, moins strictes, pour les petites structures, en particulier lorsqu'il s'agit de transformation (produits laitiers, charcuterie...).

Action 18 – Soutenir le développement d'une filière de biométhanisation propre à l'agriculture

Le CWEDD se réjouit de la modification de la durée de garantie des certificats verts et estime qu'elle constitue une avancée positive dans la promotion de la biométhanisation en agriculture.

Action 19 – Soutenir la diffusion des meilleures technologies par la réalisation d'actions de démonstration avec les centres spécialisés

Pas de commentaire.

Action 20 – Participer activement au Programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides et mettre en place des mesures afin de : mieux quantifier l'utilisation des différents pesticides en fonction des usages, réduire de 25%, d'ici 2010, les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides agricoles, réduite de 50%, d'ici 2010, les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de biocides et pesticides non agricoles

Si le CWEDD se réjouit de cette action, il aurait souhaité qu'elle soit déclinée, comme son titre semble l'indiquer, pour les secteurs autres que l'agriculture. Or il ne retrouve pas cette thématique dans les autres chapitres. Quelles actions la Région envisage-t-elle auprès des communes en matière d'usage des pesticides et biocides (par les particuliers, les communes...) ?

Action 21 – Renforcer l'effort de promotion du bois dans la construction auprès des professionnels du secteur de la construction et des particuliers, en apportant une attention particulière aux constructions agricoles

De nouveau, l'action est déclinée uniquement pour le secteur agricole, et contrairement à ce que son titre laisse entendre, n'est traitée ni dans le résidentiel ni dans le tertiaire.

Le CWEDD fait également remarquer que cette mesure ne porte ses fruits « environnementaux » qu'accompagnée de mesures appropriées, comme le traitement adéquat du bois ou sa provenance de forêts proches et labellisées. C'aurait été là l'apport d'une évaluation environnementale du projet de plan.

A la page 20, affirmer que « *le classement de ces terrains limite les changements d'affectations des terres et ainsi, la perte de carbone contenu dans le sol* » n'est pas correct. A remettre comme exemple dans l'évaluation environnementale.

Action 22 – Analyser l'opportunité de mettre sur pied un programme de production de biomasse ligneuse en dehors du cadre de la forêt (taillis), afin de permettre le développement de la filière sans porter atteinte aux usages plus nobles du bois et de la forêt
Cette action n'étant pas nouvelle, le CWEDD aurait souhaité que le texte indique en quoi le Plan Air Climat lui apporte une plus-value.

Action 23 – Prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans les choix à long terme des essences pour la forêt « publique », communiquer à ce sujet

Le CWEDD estime qu'ici le lien doit être fait avec l'outil existant, à savoir la certification PEFC. L'outil pourrait être décliné suivant qu'il s'adresse à la forêt publique ou privée. Une référence à la révision du Code forestier serait également la bienvenue.

Action 24 – Prendre des mesures d'adaptation pour éviter l'érosion, planter des haies afin de limiter l'effet du vent et du lessivage des terres et ainsi d'améliorer la percolation des eaux dans le sol

Le rapport de cette mesure avec l'air et le climat n'étant pas évident, il faudrait l'expliquer. Du reste, le développement de cette mesure nécessiterait deux indicateurs : quelle longueur de haie a-t-elle déjà été plantée ? Combien sont arrachées ?

Actions spécifiques à l'industrie

Action 25 – Reconnaissance d'un groupement d'entreprises actives en réduction des impacts climatiques et en développement durable

On remarquera d'abord que cette fiche action ne correspond pas à l'action prioritaire du plan. L'action illustre bien l'intérêt qu'aurait eu une évaluation environnementale, sociale et économique des mesures proposées. Le CWEDD s'interroge sur la pertinence de donner la priorité à la recherche sur la séquestration de CO₂, au détriment d'autres recherches. Où

sont nos compétences existantes ? Quel est l'intérêt des recherches envisagées alors qu'il a été récemment démontré que la Région souffrait de carences dans ses capacités de développement des énergies renouvelables ? Quel est le bilan environnemental comparé des différentes options technologiques (par exemple, capture du CO₂ versus réduction à la source ? Ou encore, éthanol de betteraves et blé par rapport au colza, ou au biodiesel, ou à d'autres usages de la production agricole ? Opportunité des biocarburants de seconde génération ?).

Action 25 bis – Pôles de compétitivité – Appel à projets spécifiques développement durable

De nouveau, cette mesure n'étant pas spécifique à l'air et au climat, il serait nécessaire de l'expliquer selon cet angle de vue. Dans cette optique, le CWEDD aurait aimé disposer des critères de sélection des projets afin de pouvoir juger de leur valeur de développement durable.

Action 26 – Adopter un plan d'aide au transport par voie navigable 2008-2013

Pas de commentaire.

Action 27 – Etablir et appliquer les plans d'allocation des quotas de GES

Le CWEDD s'étonne de ne pas retrouver ici une référence aux indications de la Commission européenne sur l'enveloppe globale du prochain plan d'allocation de quotas, et aux modalités de prise en compte de ces remontrances en Belgique et en Région wallonne.

Il s'étonne également de ne trouver aucune allusion à l'inclusion de nouveaux secteurs dans le système d'échange (transports maritime et aérien, ce dernier ayant fait l'objet d'une proposition de la Commission européenne).

Action 28 – Poursuivre la dynamique des accords de branche, et en particulier des audits internes tels que pratiqués dans ce cadre

Le CWEDD soutient le principe des accords de branche moyennant leur évaluation transparente et positive en regard d'autres instruments possibles de réduction des émissions.

Action 29 – Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable dans l'industrie

Le CWEDD note que la référence à la cogénération a été omise dans l'intitulé de la fiche-action, alors qu'elle est présente dans le projet de plan. Le CWEDD souligne combien la cogénération présente un potentiel intéressant dans l'industrie.

Par ailleurs, le CWEDD rappelle qu'un zoning durable l'est sur tous les plans, tant au niveau énergétique sur le site qu'au niveau des transports. Pour garantir la durabilité d'un zoning, il convient donc de s'interroger sur la mobilité qu'il permet, à savoir notamment sa localisation par rapport au rail et à la voie d'eau pour les marchandises, et sa localisation par rapport aux agglomérations pour les déplacements du personnel ou des visiteurs.

Pour les nouveaux zonings, cette réflexion doit être menée en préalable à la désignation de nouvelles zones d'activité économique au plan de secteur.

Action 30 – Sensibilisation à la responsabilité sociétale des entreprises en Région wallonne

Pas de commentaire

Action 31 – Développer un axe Air-Climat dans l'ensemble des conventions cadres passées avec les acteurs socio-économiques

Pas de commentaire

Action 32 – Adapter les arrêtés d'application relatifs au décret portant sur l'expansion économique pour mieux prendre en compte l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Ici encore, cette mesure générale devrait être déclinée suivant l'optique « air-climat » afin de mettre en évidence la plus-value que le projet de plan apporte aux politiques plus générales.

Action 33 – Contrôler efficacement la bonne application de la législation

Sans s'appesantir sur les différences entre les fiches-actions et le projet de plan à ce niveau, le CWEDD pense que l'action est une évidence et qu'elle ne se limite pas à l'auto-contrôle.

Action 34 – Développer une vision globale des impacts environnementaux

Encore une fois, l'action n'étant pas spécifique aux domaines de l'air et du climat, une explication ciblée s'impose.

Un indicateur déjà utilisable pourrait être l'évolution du nombre d'entreprises certifiées ISO14000 ou EMAS.

Action 35 – Adopter des normes d'isolation pour les bâtiments industriels

Le CWEDD comprend que l'objectif est ici de normaliser le K55, et comprend du même coup pourquoi le terme « ambitieux » a disparu de l'intitulé de l'action du projet de plan à la fiche-action. A noter que cette mesure est déjà d'application pour les rénovations de bâtiments industriels de plus 1000 m². Le CWEDD tient à souligner :

- La nécessité de différencier rénovation et construction neuve. Selon le projet de Plan wallon de maîtrise durable de l'énergie, l'optimum économique et écologique se situe aux alentours de K33
- L'importance cruciale des contrôles sur le terrain après travaux.

Le CWEDD demande plus de précision dans l'explication de cette action : quelle est la norme visée ?

Actions spécifiques au résidentiel

Action 36 – Veiller à fournir une information complète et accessible aux citoyens

Pas de commentaire.

Action 37 – Interpeller le citoyen sur ses modes de consommation, en cibler certains, afin de mettre en avant l'éco-consommation, la consommation de produits de saison, la consommation de produits locaux

Le CWEDD est d'avis qu'interpeller ne suffit pas. Il pense que la sensibilisation doit notamment porter sur les coûts internes et externes de tout le cycle de vie des produits – production, transport, traitement en fin de vie...

A propos des biens de consommation, le CWEDD est d'avis qu'une politique durable en la matière demande également une politique publicitaire adéquate et l'inclusion dans les critères éthiques de la publicité des considérations relatives à l'air et au climat.

Action 38 – Développer ou renforcer les incitants, veiller à leur bonne articulation entre eux et avec les incitants développés par le Fédéral

Le CWEDD note que la fiche action est dans ce cas plus évasive que le traitement du sujet dans le projet de plan.

Action 39 – Renforcer les normes d'isolation pour les bâtiments, renforcer la législation relative à l'entretien des équipements

Comme plus haut, le CWEDD tient à souligner :

- La nécessité de différencier rénovation et construction neuve. Dans ce dernier cas, le projet de plan wallon de maîtrise durable de l'énergie signale que l'optimum économique et écologique se situe aux alentours de K33.
- L'importance cruciale des contrôles sur le terrain après travaux.

Le CWEDD demande une ventilation du budget cité. Il se demande en outre s'il s'agit du même budget que celui prévu à la mesure 40, ou s'ils s'additionnent.

Action 40 – Montrer l'exemple par la construction ou la rénovation de bâtiments collectifs, ou de logements sociaux particulièrement performants, grâce à des mesures pour le logement public subventionné

Le CWEDD se demande s'il s'agit du même budget que celui prévu à la mesure 39, ou s'ils s'additionnent.

Action 41 – Etudier la mise en œuvre des actions curatives dans les logements présentant une pollution intérieure avérée

Un lien devrait être fait avec l'action relative au PARES.

Actions spécifiques au tertiaire

Action 42 – Renforcer les normes d'isolation pour les bâtiments, renforcer la législation relative à l'entretien des équipements, adopter des conditions d'exploiter pour les activités polluantes

Comme plus haut, le CWEDD tient à souligner :

- La nécessité de différencier rénovation et construction neuve. Dans ce dernier cas, le projet de Plan wallon de maîtrise durable de l'énergie situe l'optimum économique et écologique aux alentours de K33.
- L'importance cruciale des contrôles sur le terrain après travaux.

Action 43 – Maintenir, renforcer ou développer les incitants spécifiques au secteur tertiaire, veiller à leur bonne articulation entre eux et avec les incitants développés par le Fédéral

Voir commentaire de l'action 38.

Action 44 – « Réchauffement climatique » : audit énergétique des bâtiments communaux

Cette fiche action diffère totalement de l'action prioritaire 44 du projet de plan. Le CWEDD soutient cependant celle-ci, relative à la sensibilisation à l'usage des solvants. Il regrette surtout que le citoyen soit interrogé par enquête publique sur une action que le gouvernement n'envisage pas de mener.

Ceci dit, le CWEDD salue tout autant l'idée d'audit des bâtiments communaux. Il suggère comme indicateurs de suivi le nombre de réalisations effectives et les consommations ainsi évitées.

Action 45 – Soutenir l'action des communes par le biais de la mise en place du programme « Communes Energ-Ethiques » conduisant à la mise en place de conseillers énergie dans les communes

Le CWEDD se réjouit de la mise en place de ce programme. Il se demande cependant :

- Si les moyens alloués au programme ont augmenté suite au projet de plan air climat ;
- Comment le contrôle pourra s'opérer dans les 222 communes ne disposant pas de conseiller énergie.

Actions 46 – Soutenir l'action des écoles pour les investissements économiseurs d'énergie

Le CWEDD aurait souhaité la mention des critères de sélection des projets suite à l'appel à projet 2007. Il suggère de n'accorder un soutien qu'aux bâtiments ayant subi un audit, et parmi ceux-ci les bâtiments à plus haut potentiel d'économie.

Action 47 – Sensibilisation des fonctionnaires à l'utilisation rationnelle de l'énergie afin d'éviter le gaspillage à l'aide de la diffusion d'un guide des bonnes pratiques

Le CWEDD rappelle qu'il existe, en plus des publications, des conseillers formés pour guider les administrations dans leur gestion énergétique. Il s'interroge par ailleurs sur la non estimation du budget nécessaire, l'impression étant prévue cette année.

Actions 48 à 52 – La Région wallonne renforce ses actions dans le domaine énergétique pour ses propres bâtiments administratifs

Ces initiatives sont positives aux yeux du CWEDD. Elle méritent cependant d'être correctement phasées : il semble en effet qu'audits et prise en compte des recommandations d'experts doivent arriver avant la mise en œuvre de projets particuliers tels une installation de cogénération. Le CWEDD aurait en outre souhaité disposer de la ventilation du budget dans ses différents postes.

Par ailleurs, le CWEDD s'interroge sur les 50 audits prévus dans les bâtiments publics de plus de 1000 m². D'après la législation (Décret PEB), ces audits doivent être conduits dans tous les bâtiments publics de plus de 1000 m² sans exception.

Le CWEDD propose enfin comme indicateurs de suivi le nombre de bâtiments concernés, les évolutions de consommation attendues et obtenues.

Action 53 – Clauses sociales et environnementales dans les marchés publics

Ici aussi des indicateurs devraient être définis.

Le CWEDD pense que cette mesure nécessitera des moyens de financement importants, car elle est ambitieuse, et constitue par ailleurs un puissant outil de changement. L'action devrait être mieux détaillée pour ses aspects particuliers à l'air et au climat.

Action 54 – Veiller à fournir une information complète et accessible aux professionnels par la publication de Memento adaptés aux différents secteurs

Le CWEDD estime que, si les conditions sectorielles doivent être prises en veillant à leur conséquences socio-économiques, elles constituent néanmoins le meilleur outil pour atteindre les objectifs recherchés, et sont ainsi les instruments prioritaires. Guides et Memento sont bien entendu appropriés (en papier et sur internet), mais moins essentiels.

Action 55 – Renforcement de l'offre de formation du Centre de compétence aux métiers de l'environnement dans les domaines des énergies alternatives et renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie (en particulier la PEB et l'éco-consommation)

Le bilan du centre devrait figurer dans la fiche (nombre de personnes formées...). Sa localisation géographique semble en outre peu centrale pour une institution de formation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, en ce compris du transport probablement.

Action 56 – Sensibiliser les professionnels de l'enseignement primaire et secondaire aux thématiques environnementales et au réchauffement climatique afin qu'eux-mêmes sensibilisent les jeunes.

Le CWEDD estime cette action essentielle. Il se pose les questions suivantes : Quelle est la coordination prévue avec les Communautés française et germanophone ? Qui est le pouvoir organisateur et qui va former les enseignants ? Parle-t-on d'une intégration de ces matières dans les programmes scolaires ?

Il suggère en outre de veiller à la cohérence entre la sensibilisation dispensée dans les écoles et les actions qui y sont concrètement menées.

Action 57 – Susciter la participation des entreprises du secteur à un mécanisme de compensation des gaz à effet de serre, développer un label Kyoto neutre et une procédure de calcul des émissions

Pour le CWEDD, l'idée est intellectuellement intéressante. Il souhaiterait cependant que soit défini ce que l'on entend exactement par compensation. Sa mise en œuvre pouvant se révéler difficile, cette action ambitieuse ne doit pas être vue comme prioritaire.

Actions spécifiques au transport

Action 58 – Interpeller le citoyen sur ses modes de consommation, mettre en évidence les émissions des différents modes de transport et les solutions alternatives à la voiture

Pas de commentaire.

Action 59 – Renforcement de l'offre de formation des Centre de compétence aux métiers du transport et de la logistique. Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique dans le domaine de l'éco-conduite

La mesure doit être étendue à toutes les formations au permis de conduire et ne doit pas se limiter aux professionnels.

Action 60 – Offrir un service optimal dans les transports en commun afin de favoriser leur utilisation

Le CWEDD ne comprend pas pourquoi cette action est simplement envisagée alors qu'elle relève directement de l'application du contrat de gestion des TEC. Ceci dit, il considère les transports en commun comme un outil important de la mobilité durable, et juge l'action positive.

On renvoie également à la remarque générale à propos de l'intégration aménagement du territoire-transports (point 3.4) : ces aspects auraient mérité un paquet cohérent de mesures.

Action 61 – Recourir aux meilleures technologies dans les transports en commun

Le CWEDD se pose les questions suivantes : de quel biodiesel parle-t-on et pourquoi, le cas échéant, un biodiesel particulier a-t-il été choisi ? L'a-t-il été sur des critères environnementaux ? Pourquoi le gaz naturel ou l'hydrogène ne sont-ils pas envisagés ?

Le CWEDD note en outre que l'absence des mesures d'intermodalité avec les autres modes (train, vélo...), alors même qu'elles sont essentielles (bonnes correspondances, tarifs intégrés, équipement adéquat...). Le CWEDD regrette que l'aspect « marchandises » ne soit pas pris en compte.

Il demande comme indicateur l'évolution des émissions par passager.km. En effet, les 50% cités dans la fiche ne signifient pas grand-chose s'ils ne sont pas exprimés par rapport à la distance.

Action 62 – Participer au développement de la méthode ECOSCORE, utiliser les résultats de cette méthode afin d'informer le public

Pas de commentaire.

Action 63 – Renforcement de la prise en compte des critères environnementaux lors de l'achat de véhicules par l'Administration

Le CWEDD suggère de grouper au maximum les commandes afin de faire baisser les prix, au lieu de les étaler pour raisons budgétaires, et de songer aux véhicules hybrides et électriques. Un lien est à faire avec les clauses environnementales des marchés publics (action 53).

Action 64 – Réduction de la consommation d'électricité par une extinction partielle de l'éclairage du réseau routier

Un indicateur pertinent serait l'évolution des consommations ou le gain en CO₂.

Le montant budgétaire indiqué est-il un coût brut ou net (tenant compte des économies engendrées) ? Le temps de retour sur investissement serait également intéressant à connaître.

Le CWEDD relève en outre que l'indicateur mentionné dans les fiches 64 à 66 n'est pas pertinent.

Action 65 – Réduction de la consommation d'électricité – éclairage public communal et régional

Lors des discussions, le CWEDD conseille de veiller aux effets pervers potentiels de la réduction de l'éclairage public. Cette dernière pourrait en effet entraîner l'installation d'éclairages par les particuliers.

Action 66 – Réduction de la consommation d'électricité par l'utilisation de lampes économiques dans les installations de feux tricolores

Un indicateur pertinent serait l'évolution des consommations ou le gain en CO₂. Le temps de retour sur investissement serait également intéressant à connaître.

Le CWEDD souligne en outre que d'autres installations bénéficient également d'éclairage et que le remplacement des lampes mérite d'être étudié tous azimuts.

Action 67 – Mettre gratuitement à disposition le logiciel Mobilpol pour permettre aux entreprises wallonnes d'exposer gratuitement leurs problèmes de mobilité

Pas de commentaire.

Action 68 – Favoriser le transfert modal vers le train et vers le co-voiturage pour les trajets longs (>40 km)

Le choix modal opéré pour les trajets longs est fortement lié à l'offre modale pour les trajets courts. En effet, pour rester libre du premier, les trajets courts doivent pouvoir être assurés indépendamment. Cette condition dépend à son tour de l'aménagement du territoire, ignoré par le présent projet de plan, car densité du bâti, organisation de la voirie, proximité des réseaux de bus ou de train facilitent les déplacements à pied, à vélo ou en transports collectifs, et en réduisent la distance et la durée.

Le CWEDD ne peut qu'à nouveau souhaiter la prise en compte de l'aménagement du territoire dans le futur Plan Air Climat. Il souligne le potentiel élevé de réduction des émissions dans le domaine des trajets courts... en lien avec les longs trajets comme on vient de le voir.

Il ajoute que, dans certains cas, la mise à disposition d'outils facilement mis en œuvre peut suffire à induire des changements de comportements (ex : Park&Ride).

Le CWEDD est d'avis qu'il faut pallier le manque de données mobilité en Région wallonne, et que pour ce faire l'enquête de mobilité nationale doit être actualisée. Il demande aussi qu'une évaluation des expériences en cours soit réalisée (suppression des petites gares, covoiturage et Park&Ride, car-sharing...). Il suggère enfin qu'un lien soit fait avec l'action 73.

Action 69 – Télétravail en Région wallonne

Une évaluation de l'impact énergétique des expériences déjà menées devrait être réalisée, ainsi qu'un bilan environnemental complet (voir travaux CPDT). Ensuite l'expérience pourrait être fortement étendue, tant au sein de l'administration que dans le secteur privé. Cette mesure nécessite une négociation avec les partenaires sociaux concernés.

Action 70 – Favoriser les modes de transport doux par des infrastructures et le soutien aux initiatives permettant de les mettre en œuvre

Le CWEDD estime qu'il s'agit ici d'une mesure essentielle à une politique de mobilité durable. Cette action mérite pour le CWEDD un traitement sérieux et détaillé (intégration systématique dans les travaux de voirie et autres travaux publics, et dans tout projet d'urbanisme), une estimation de budget, une politique ambitieuse et cohérente.

Action 71 – Evaluer la pollution due au transport, développer et tester un modèle permettant l'estimation des niveaux de pollution en rue

De tels modèles existent vraisemblablement en Europe.

Action 72 – Adapter la fiscalité des véhicules afin de prendre en compte la dimension environnementale – Incitant écofiscal au renouvellement ou à l'acquisition d'un véhicule

Notons que le constat posé à propos des meilleures performances environnementales des véhicules récents est faux, étant donné les évolutions de cylindrées.

Le CWEDD rappelle que la fiscalité doit bien être modulée en fonction des émissions CO₂ des véhicules, et non de leur puissance fiscale.

Action 73 – Etudier la nécessité d'agir avec le Fédéral et les deux autres Régions afin d'établir et d'appliquer un plan national de transport de marchandises et de personnes

Le CWEDD s'étonne que cette action ne soit pas encore réalisée et conseille de passer à l'action en s'appuyant sur les travaux déjà disponibles.

Il rappelle sa position sur le rôle primordial de l'aménagement du territoire.

Action 74 – Montrer l'exemple au niveau des services publics et dès lors, susciter la participation des entreprises et des citoyens, par l'annulation de leurs émissions transport aérien, à un fonds co-géré par le secteur et les services publics et ayant pour objet le financement de politiques et mesures visant à réduire les émissions du secteur

Le CWEDD demande que le terme « annulation » soit remplacé par « compensation ». Il craint que ceci ne joue un rôle de « certificat de bonne conscience » : un trajet en avion ne devrait dans tous les cas être entrepris que s'il est indispensable.

Par ailleurs, le CWEDD est favorable à une réflexion (européenne) sur la définition des distances minimum sous lesquelles des liaisons aériennes ne pourraient pas exister, tant au sein d'un même pays ou d'une région qu'à l'international. Quelle est la distance minimale présentant le meilleur rapport socio-économico-environnemental ?

Actions spécifiques aux déchets

Action 75 – Informer quant au coût-vérité de la gestion des déchets en y intégrant la contribution relative au traitement des fumées

Cette action est en réalité une mesure déjà prévue, comme d'ailleurs les deux suivantes.

Action 76 – Adopter et appliquer des conditions sectorielles ayant trait à la biométhanisation et au compostage

Le CWEDD se réjouira de la réalisation effective de cette action et demande un calendrier à ce sujet vu l'urgence.

Action 77 – Adapter un dispositif plus adéquat pour lutter contre l'incinération sauvage des déchets

Ceci est prévu dans le décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions environnementales. En revanche, il n'est pas question ici de prévention.

Le CWEDD rappelle que l'incinération des déchets verts est autorisée à plus de 100 mètres des habitations.

Il rappelle également que l'incinération à trop faible température entraîne une combustion incomplète et par là, un risque de formation de dioxines.

Actions spécifiques à l'énergie

Action 78 – Poursuivre la dynamique des accords de branche

Le lecteur est renvoyé au commentaire de l'action 28.

Actions 79 et 80 – Production d'électricité verte – SOFICO

Le CWEDD souhaiterait des explications sur les centrales envisagées : quel serait leur apport environnemental ? Quel est leur rendement ?

Action 81 – Programme mobilisateur « Création de produits, process ou de services innovants relatifs aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie »

Pas de commentaire.

Action 82 – Positionner la Région dans l'utilisation des mécanismes de flexibilité par la mise en œuvre d'un projet dont la finalité vise à offrir des débouchés à la filière wallonne des énergies renouvelables

Le CWEDD souhaite que les conditions sociales des projets dans les pays hôtes soient prises en compte.